

Accusé de réception en préfecture  
054-245400691-20220609-01-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

République Française

\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

**Date de convocation**

3 Juin 2022

**DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 9 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Compétence relative aux équipements sportifs – définition de l'intérêt communautaire**

**N° de délibération : 1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	5	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) du 1er cycle de Nancy a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes qui regroupait 38 communes et qui assurait les compétences suivantes :

- la construction et la gestion d'établissements scolaires du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- la construction et la gestion d'équipements sportifs ;
- le ramassage des enfants ;
- le fonctionnement d'œuvres ou de services d'intérêt commun.

Suite au transfert de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2009 et par application du principe de représentation-substitution, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est substituée à ses trois communes adhérentes (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Lay-Saint-Christophe).

Sur le territoire du Bassin de Pompey, le SIS gère le fonctionnement et l'entretien du COSEC de Champigneulle et du complexe sportif du Moulin Noir à Lay-Saint-Christophe.

Toutefois et au fil de l'évolution de la décentralisation, le SIS a perdu sa vocation principale et ses missions se résument à gérer des équipements sportifs qui sont habituellement du ressort soit des communes, soit des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Fort de ce constat et d'une volonté conjointe, la majorité des membres du SIS se sont prononcés favorablement sur la dissolution du SIS, comme ce fut le cas par une délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey le 8 avril 2021.

Dans le cadre de cette procédure de dissolution, le Comité Syndical du SIS a approuvé, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, les modalités de liquidation patrimoniale et notamment le transfert des équipements sportifs et installations sportives extérieures aux communes et EPCI compétents sur le territoire duquel se situent les équipements.

Or, la Communauté de Communes exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » et a défini son intérêt communautaire limité aux piscines et COSEC. Il convient dès lors de compléter cette définition en y ajoutant le complexe sportif du Moulin Noir situé à Lay Saint Christophe et géré jusqu'alors par le SIS.

Cet équipement relèvera de la compétence du Bassin de Pompey à compter de la date fixée par l'arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du SIS.

Le transfert en pleine propriété de ces équipements s'effectuera sur le fondement des dispositions du Code général des collectivités territoriales et sera effectif à la date définie par un second arrêté préfectoral portant liquidation comptable et patrimoniale du SIS. Durant la période comprise entre ces deux arrêtés préfectoraux, un dispositif de mise à disposition des biens sera prévu.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité syndical du SIS du 1er juin 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de compléter la liste des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire tel que précisé en annexe.

**DECIDE** de déclarer d'intérêt communautaire le complexe sportif du Moulin Noir de Lay-Saint-Christophe.

**APPROUVE** le transfert de propriété pleine et entière à titre gratuit de ces équipements au Bassin de Pompey à compter de l'arrêté préfectoral de mise à disposition en précisant, qu'en amont et dès lors que la fin de la compétence du SIS sera effective, un dispositif de mise à disposition sera prévu par arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220609-01-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception en préfecture : 24/06/2022

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC